



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE PERSONNEL SUR LES SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE - CM/21/157

À titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/20/075 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Que, cependant, une délibération doit autoriser expressément Monsieur le Maire à signer un marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Que la commission d'appel d'offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé que la signature d'un marché public ayant pour objet la mise à disposition de matériel et de personnel sur les sites de restauration scolaire est nécessaire du fait de la survenance d'un besoin nouveau.

Que, conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération doit comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La Ville du Trait souhaite mettre en place un nouveau dispositif de restauration scolaire à compter du 25 avril 2022.

Les sites de restauration scolaire concernés sont les suivants :

- Le restaurant du groupe scolaire Pierre et Marie Curie ;
- Le restaurant du groupe scolaire Guy de Maupassant accueillant les maternelles ;
- Le restaurant du groupe scolaire Guy de Maupassant accueillant les élémentaires ;
- Le restaurant du centre de loisirs Robert Doisneau.

Le service de restauration scolaire est actuellement assuré par des agents municipaux.

- Montant prévisionnel du marché public

Le montant annuel du marché public est estimé à 210.000 euros hors taxe.

Que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 611 « Contrats de prestations de services ».

Que le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Que le marché public ne sera pas alloué dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Que le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 30 novembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville du Trait de lancer une procédure de passation d'un marché public de manière à pouvoir répondre à ce besoin nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

